

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022**

Convocation en date du 21 Juin 2022, affichée le même jour.

Ordre du jour

- 1) Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal ;
- 2) Modalités de publicité des actes pris par les collectivités territoriales ;
- 3) Demande de subvention de l'ADAPEI ;
- 4) Questions diverses.

Étaient présents : Mesdames BERTELLE B, ECOCHARD S, ESCODA A, REGAD-PELLAGRU B.

Messieurs CARMINATI S, MERCIER P, NEVES A, REYNIER X, TERRASSON D,

Étaient excusés : MERCIER A, NIGRA A, ROCHET A.F, ROTTIER D, SOURD S.

Était excusé : PAOLASSO S.

Madame Brigitte REGAD-PELLAGRU est désignée comme secrétaire de la séance. La séance est ouverte à 20 heures 00. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

Madame le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour, convention avec SR3A. Le conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité.

1^{er} délibération, N° D2022027- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délégations accordées à Mme le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations ;

Le Conseil Municipal, prend acte :

-des marchés listés ci-dessous, passés et signés par le Maire depuis la précédente

N° décision Et date	Décision/objet du marché	Attributaire	Montant HT en €
2022017 14/06/2022	Nettoyage de l'issue de secours du théâtre (salle des fêtes)	France Rénovation	1380.00 €

Aucune autre décision n'a été prise.

2^{ème} délibération, N° D2022028 : - Modalités de publicités des actes pris par les collectivités territoriales

Madame le Maire explique qu'au 1^{er} juillet 2022, les modalités de publicités des actes changent. Cependant, les communes de moins de 3500 habitants peuvent encore choisir entre l'affichage papier

Pour rappel, pour qu'un acte (arrêté, délibération) soit exécutoire il faut un affichage et la transmission à la Sous-Préfecture et à l'intéressé.

De plus, les comptes-rendus de conseils municipaux sont supprimés, seuls les Procès-verbaux avec annotations des conseillers seront en vigueur. Maximum une semaine après un conseil, la liste des délibérations devra être affiché, le PV du conseil sera envoyé avec la convocation du conseil municipal suivant afin que les conseillers puissent y annoter des remarques, celui-ci sera approuvé avec les annotations

MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain

lors du conseil municipal et affiché ensuite. Le feuillet de clôture ne sera désormais signé plus que par le Maire et le secrétaire de séance.

Délibération

Vu l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022, par renvoi de l'article L5211-3,

Vu l'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret N°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le Maire

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier,
- soit par publication sous forme électronique,

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut, de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de SAMOGNAT afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Madame le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage

sur le panneau d'affichage dans le couloir de la mairie au 1 rue du Moulin à SAMOGNAT

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la proposition de Madame le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} Juillet 2022

ADOpte à l'unanimité des membres présents

3^{ème} délibération, N° D2022029 : - Demande de subvention de l'ADAPEI

Madame le Maire explique l'ADAPEI demande :

- soit une subvention,
- soit d'organiser une opération brioche (du 3 au 09 octobre 2022).

Cette opération brioche consiste à vendre des brioches, dont les bénéfices sont à transmettre à l'ADAPEI.

Madame le Maire rappelle qu'en 2020, une subvention de 250.00€ a été attribué à l'ADAPEI et propose donc de renouveler cette subvention de 250.00€ pour l'année 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE de subventionner l'ADAPEI d'un montant de 250.00€

CHARGE Madame le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier

4^{ème} délibération, N° D2022030 : - Convention de partenariat avec SR3A pour la gestion des bois morts dans les ponts communaux

Madame le Maire lit le courrier reçu de SR3A (Syndicat de la Rivière d'Ain et de ses Affluents) concernant un partenariat SR3A pour la gestion des bois morts dans les ponts communaux.

Les rivières font partie de l'identité de nos territoires. Elles nous sont précieuses mais peuvent constituer des facteurs d'inquiétudes quand elles font peser un risque sur nos concitoyens. En particulier, les rivières transportent des bois qui peuvent venir se fixer sur vos ponts et affecter leur capacité hydraulique.

L'entretien des ouvrages d'art relève des prérogatives du propriétaire/ gestionnaire. Toutefois, le SR3A est conscient que prévoir les interventions en cours d'eau n'est pas toujours aisé. Par ailleurs, le bon entretien de certains ponts concourt à la prévention des inondations.

Aussi, dans un souci de proximité les élus du DR3A ont souhaité proposer aux communes ou intercommunalités un accompagnement pour la gestion des bois morts au niveau des ouvrages.

Les ouvrages concernés sont les ouvrages de franchissement de cours d'eau gérés par une commune ou une intercommunalité du territoire du SR3A et dont l'obstruction par des bois morts aggrave l'aléa d'inondation de secteurs à enjeu (bâtiments, voiries).

Le SR3A propose de prendre en charge la gestion de l'intervention selon les conditions fixées à la convention et propose de partager la prise en charge financière résiduelle avec le gestionnaire bénéficiaire.

Le SR3A interviendra de manière programmée, pendant des périodes favorables. La gestion des événements de crise de ce type relèvera toujours de la responsabilité du Maire.

Durée de la convention

Fixé au 31/12 de l'année de la signature de la convention
Tacite reconduction pour une période d'un an.

Madame le Maire explique que la commune n'est pas apte à gérer ce type de structure et savoir résoudre les différents problèmes liés à l'entretien des ponts, aussi elle propose de valider la convention que propose SR3A pour l'année 2022 avec reconduction tacite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

ACCEPTE à 8 voix pour et 1 abstention de signer la convention de partenariat avec SR3A pour l'intervention sur la gestion d'embâcles au niveau des ponts en gestion communale,
CHARGE Madame le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

Questions diverses

Ambrosie

La Préfecture de l'Ain rappelle la nécessité de désigner des référents ambrosie pour la commune afin de lutter contre cette plante. Notre région est particulièrement concernée par ce risque. En effet, 13% de la population d'ARA présente une allergie au pollen de cette plante exotique envahissante. Dans les zones fortement infestées, ce pourcentage atteint plus de 20% de la population. Ainsi les rhinites, toux, conjonctivites, urticaires ou eczéma que cette plante induit impacte le quotidien d'une part importante de la population de la collectivité y compris les agents territoriaux. Dans l'Ain, 52700 personnes ont consommé des soins liés à l'allergie à l'ambrosie en 2019, et 720 000 personnes en 2019 à l'échelle de la région.

Au-delà de ses impacts sur l'état de santé des populations, il faut également considérer ses impacts croissants sur les rendements agricoles et la biodiversité.

Il est donc essentiel de lutter de façon coordonnée contre l'ambrosie et cela passe par 2 objectifs complémentaires :

- limiter les niveaux de pollens produits : dans les zones infestées
- empêcher sa propagation vers les secteurs non infestés : dans les zones de front de colonisation.

La réglementation définit le rôle du maire sur ce sujet :

-nommer au moins deux référents territoriaux : un élu, un personnel territorial ou un bénévole

MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain

-inciter les citoyens à signaler les plants d'ambroisie via la plateforme de signalement ambroisie

-rappeler l'obligation de destruction des foyers

Avant la floraison pour éviter les pollens dans l'air

Avant grenaison pour éviter sa dissémination

-Gérer les foyers sur les terrains communaux (en priorité lieux publics, bords de route) et favoriser les actions collectives (routes, fossés, parcelles agricoles).

-Suivre l'état de gestion de l'ambroisie sur les parcelles identifiées et l'inscrire sur la plateforme signalement-ambroisie (opération simplifiée)

-Informier et communiquer sur les problématiques liées à la plante

A ce jour, nous avons désigné un seul référent (Monsieur Dominique ROTTIER), or il en faut deux

Les référents ambroisie doivent signaler la présence d'ambroisie sur une plateforme

<https://signalement-ambroisie.atlasante.fr/inscription>

Proposition de Xavier REYNIER comme 2^{ème} référent ambroisie.

Le conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité.

Chats errants

Madame le Maire fait part du rapport de la 1^{ère} campagne de stérilisation des chats errants. Sur le territoire d'HBA, environ 300 chats ont été stérilisé ou castré. Sur la commune, 8.

Une deuxième campagne de stérilisation est prévue, il serait souhaitable de réaliser une enquête auprès des administrés afin de savoir s'il y a des chats errants et voir avec les agents du refuge.

Philippe DELLI QUADRI va faire une formation pour le trappage des animaux errants (chats, chiens).

Aménagement de la place de la mairie et de la salle des fêtes

Concernant le marché, Eurovia a réalisé l'enrobé, l'entreprise Famy doit intervenir semaine 27.

Concernant le garage, il est terminé il ne manque plus que le crépi ; pour la terrasse il ne manque que les gardes corps qui seront posés mi-Septembre.

L'entreprise Sobeca qui intervient sur l'enfouissement de l'éclairage public et des réseaux secs va finir la partie provisoire semaine 26.

Quartier exemplaire

La remise des offres est fixée au 12/07.

Tour de l'avenir (course cycliste)

La course a lieu le 24/08 d'environ 14h à 16h, départ de St Amour (Jura) à Oyonnax, ils passent par la RD 18 de Matafelon-Moulin du Pont, Condamine, Izernore. Ils ont besoin de 3 signaleurs :

André MERCIER

Eddy ECOCHARD

Michel PERRET

Philippe MERCIER

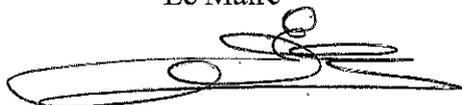
La sécurité sera assurée par les gendarmes au rond-point du Moulin du Pont

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 39.

Vu par nous, Maire de Samognat, pour être affiché le

A Samognat, le

Le Maire



Annie ESCODA

La secrétaire de séance

Brigitte REGAD-PELLAGRU